

Ministère des Collèges et Universités

Ministry of Colleges and Universities

Division du soutien aux apprenants au  
niveau postsecondaire

Advanced Education Learner Supports  
Division

Bureau du surintendant

Office of the Superintendent

Direction des collèges privés  
d'enseignement professionnel  
77, rue Wellesley Ouest  
C.P. 977  
Toronto (Ontario) M7A 1N3

Private career  
Colleges Branch  
77, rue Wellesley Ouest  
Box 977  
Toronto ON M7A 1N3



## DÉTAILS D'UNE ORDONNANCE D'OBSERVATION

Par. 49 (2), *Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel* (la « Loi »)

9 mars 2021

Ces détails sont publiés à la suite de la délivrance d'une ordonnance d'observation à l'encontre d'un collège privé d'enseignement professionnel inscrit par le surintendant des collèges privés d'enseignement professionnel conformément au paragraphe 46 (2) de la Loi.

Date d'entrée en vigueur initiale : 22 janvier 2021

Mehdi Sadeghzadeh, directeur  
**Cortechma Inc. s/n**  
**Cortechma Academy of Computer Engineering &  
Automation Technology**  
Bureau 201-8131, rue Yonge  
Markham (Ontario)  
L3T 2C6

### Infractions

Le surintendant a ordonné à **Cortechma Inc s/n Cortechma Academy of Computer Engineering & Automation Technology** de cesser d'enfreindre les dispositions suivantes de la Loi :

#### A. Paragraphe 15 (1) – Conditions

L'inscription ou son renouvellement peut être assorti des conditions précisées par le surintendant ou prescrites par règlement.

## **B. Paragraphe 15 (3) – Obligation de l’inscrit d’observer les conditions**

L’inscrit exploite le collège privé d’enseignement professionnel conformément aux conditions applicables à son inscription ou au renouvellement de celle-ci.

### **Mesures requises**

Au 29 janvier 2021, Cortechma Inc. était tenue, à la demande du surintendant, de fournir une confirmation écrite signée par une personne ayant l’autorité de lier l’entreprise, ainsi que toutes les preuves à l’appui, confirmant qu’elle :

- A. avait remis un certificat de prolongement démontrant le renouvellement d’un cautionnement pour la période du 26 juillet 2020 au 26 juillet 2021.**
  
- B. se conformerait à toutes les conditions financières d’inscription indiquées par le surintendant des collèges privés d’enseignement professionnel, conformément aux articles 6 et 15 de la Loi.**